



Santé,- tutelle : des conseils s'il vous plait.

Par **padbol**, le **21/01/2018** à **23:52**

Bonjour,

Je voudrais savoir si un médecin-chef nutritionniste a le droit d'instrumentaliser une tutelle sans, au préalable, prévenir la patiente ?

Je présume que, pour une tutelle, il faut l'aval un accord commun . Là, non, elle a fait son boulot avec tous les intervenants extérieurs et elle a gravité au tribunal de mon lieu d'habitation et chaque administration a contribué son désordre. Ne serait-ce pas une faute professionnelle ? c'est à mon sens très maladroit pour une chef médecin nutritionniste.

Par **morobar**, le **22/01/2018** à **10:35**

Bonjour,

Cela ne se passe pas comme vous l'indiquez

La désignation d'une tutelle est du seul ressort du juge des tutelles.

Pas d'un médecin ou d'une administration et que sais-je encore.

Voir ici la procédure:

<http://sante.lefigaro.fr/social/personnes-agees/tutelle/comment-se-passe-mise-sous-tutelle>

Par **padbol**, le **22/01/2018** à **20:25**

oui mais le demandeur c'était bien le médecin

qui doit payer les 160euros + 30euros

je cherche à comprendre

Par **jodelariege**, le **22/01/2018** à **23:19**

bonsoir je pense que beaucoup cherche à comprendre aussi....

le demandeur de quoi?

quelles sont ces sommes à payer,?

Par **morobar**, le **23/01/2018** à **09:09**

On peut comprendre que le médecin a initié une mesure de sauvegarde de justice.

Il a donc bien fait son travail.

Par **padbol**, le **23/01/2018** à **12:20**

pour jodelariege

- le demandeur le medecin qui a instrumentalise la tutelle

- 160euros le certificat

j'ai rien vu passe il fallait bien paye le médecin sur la liste soit disant du procureur je ne sais quoi

Morobar

-On peut comprendre que le médecin a initié une mesure de sauvegarde de justice. Il a donc bien fait son travail

.

je ne pense pas que cela fait partie de la déontologie-

on fait pas n'importe quoi une telle mesure ca se discute - la non je claques des doigts

j'orchestre tout je met tout un baratin qui na ni queue ni tete et je vais droit au juge procureur greffiere ect ect je touche le fond ?

une mise sous tutelle desole c'est beaucoup plus destiné à des gens d'un age tres avance et encore - la aussi on fait pas n'importe quoi il faut que la famille soit avisée soit d'accord je pense

une autre question

est ce que un sois disant chef medecin nutritionnel ont fait des études de psychologie ?

Merci pour vos réponses

Par **morobar**, le **23/01/2018** à **16:59**

[citation]Je ne pense pas que cela fait partie de la déontologie- [/citation]

Vous pensez mal, au contraire le médecin pourrait se voir reprocher de garder les yeux fermés.

Comme pour les femmes/enfants battus...

Vous évoquez la famille. C'est en général dans le milieu familial que résident les dangers pour les personnes handicapées.

Mais à vous lire vous paraissez plus compétent que le médecin.

Avez-vous fait des études en ce sens ?

Si vous estimez la mesure de tutelle non fondée, il va falloir passer par le tribunal.

L'assistance d'un avocat paraît indispensable.

Par **jodelariege**, le **23/01/2018** à **18:12**

bonsoir ,et une mise sous tutelle concerne tous les ages ,c'est l'état de santé qui détermine ou non une mise sous tutelle ,pas seulement l'age...

lisez ci dessous

<http://www.misesoustutelle.com/mise-sous-tutelle/>

Par **padbol**, le **23/01/2018** à **19:05**

Bonsoir

c'est ce que j'ai fait une Avocate m'aide - mais elle meme elle trouve cela anormal ?

l'Avocate veut simplement un bout de papier medecin et c'est elle meme qui fera les démarches qui s'impose -

mais bon ?

pour Morobar

non je n'ai fais aucune etude de medecine - j'ai travaillé dans le milieu hospitalier étant tres jeune avec mon Pere et j'ai eu un parcours professionnel ou j'ai travaillé dans le milieu hospitalier mais dans un service administratif

je suis issue d'une famille de ce qui y a plus modeste - aucune personne handicapé

Par **padbol**, le **25/01/2018** à **00:39**

Bonsoir

est ce que ce ne serait pas de la malhoneteté médicale quand on a simplement un probleme de santé nutritionnelle et cette fameuse chef médecin nutritionnelle va magouiller et faire en sorte que il y a un pb psychologique - ors que je ne présente aucunement une altération mentale ou que sais je

j'ai un sentiment d'etre dupé par ce personnage - serait ce un mode de fonctionnement courant

merci de vos réponses

Par **padbol**, le **12/02/2018** à **22:53**

Bonjour

je voudrais savoir si une tutelle a t elle le droit de supprimer les compte en banques en pLus c'est un des comptes qui est rattaché avec mon pere - chacun son compte -

et cofidis m'adresse un mal pour me signifier que 'est moi meme qui en est fait la demande ce qui est faux c'est la tutelle

que dois je faire ?

Merci de vos reponses

Par **jodelariege**, le **13/02/2018** à **09:36**

bonjour , c'est toujours aussi confus :vous dites qu'il y a un "compte rattaché avec votre père" puis "chacun son compte..."

vous avez un crédit à Cofidis? qui est une société de crédit pas une banque...

la tutelle a sans doute fait des démarches auprès de votre banque et de sociétés de crédit car elle craint que n'ayez pas une gestion de vos comptes raisonnable ou que vous fassiez des crédits alors que vous n'avez pas l'argent nécessaire

quoiqu'il en soit vous êtes sous tutelle ;pour en sortir voyez avec votre avocat la procédure